CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.432 du 21 février 2001

A.95.067/VI-15.659

En cause : **DEBATHY** Jean-Louis,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Luc FLAGOTHIER et
Annick JACKERS, avocats,
boulevard Piercot 4/014
4000 Liège,

contre :

la Commune de Sprimont.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu les requêtes introduites le 31 août 2000 par Jean-Louis DEBATHY qui demande respectivement la suspension de l'exécution et l'annulation de la délibération du 25 avril 2000 du collège des bourgmestre et échevins de Sprimont retenant la candidature de Alain ETIENNE pour suivre la formation d'inspecteur officier de police judiciaire;

Vu l'arrêt n° 90.636 du 6 novembre 2000 rejetant la demande de suspension;

Vu la lettre du 2 novembre 2000 adressée par le requérant au Conseil d'Etat;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 15 février 2001 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VANDEGAART, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 2 novembre 2000, le requérant a déclaré se désister des instances en suspension et en annulation; que rien ne s'oppose à ce que ce désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement des instances en suspension et en annulation est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont délaissés au requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le vingt et un février deux mille un par :

M. CLOSSET, Président de chambre,
M. HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.